

## Une perte sèche . . .

Une rumeur assez sinistre court cette semaine dans les couloirs de la Chambre, à Ottawa.

Selon cette rumeur, la caisse de l'assurance-chômage aurait perdu, par une mauvaise manoeuvre, dix millions de dollars dont les chômeurs ne verront jamais la couleur.

Les faits seraient les suivants: oubliant que l'automne devait ramener le chômage massif, on aurait converti 400 millions de dollars en obligations à long terme, au printemps 1958. Mais avec le regain de chômage automnal, forcé de réaliser immédiatement ses obligations pour payer les bénéficiaires, on aurait dû revendre les mêmes obligations à perte.

Un débat en Chambre confirmera ou infirmera d'ici peu cette nouvelle assez peu réjouissante.

## M. Starr et la vérité . . .

Déjà, pendant la grève des réalisateurs, on avait cru constater que M. Starr, ministre du Travail, prenait avec les faits des libertés assez grandes. Cette inquiétude se confirme depuis quelques semaines. Et le comportement de M. Starr laisse croire que le ministre ne tient pas du tout à se rétracter.

Mécontent de la démission de Jean Marchand, après la fameuse nomination de M. MacArthur au Comité consultatif de l'assurance-chômage, contre la volonté explicite du mouvement ouvrier, M. Starr a cru bon d'expliquer cette démission en déclarant que M. Marchand était "un membre militant du Parti Social Démocratique". Ce qui tendait à faire croire que des raisons partisans avaient motivé la décision de notre Secrétaire général.

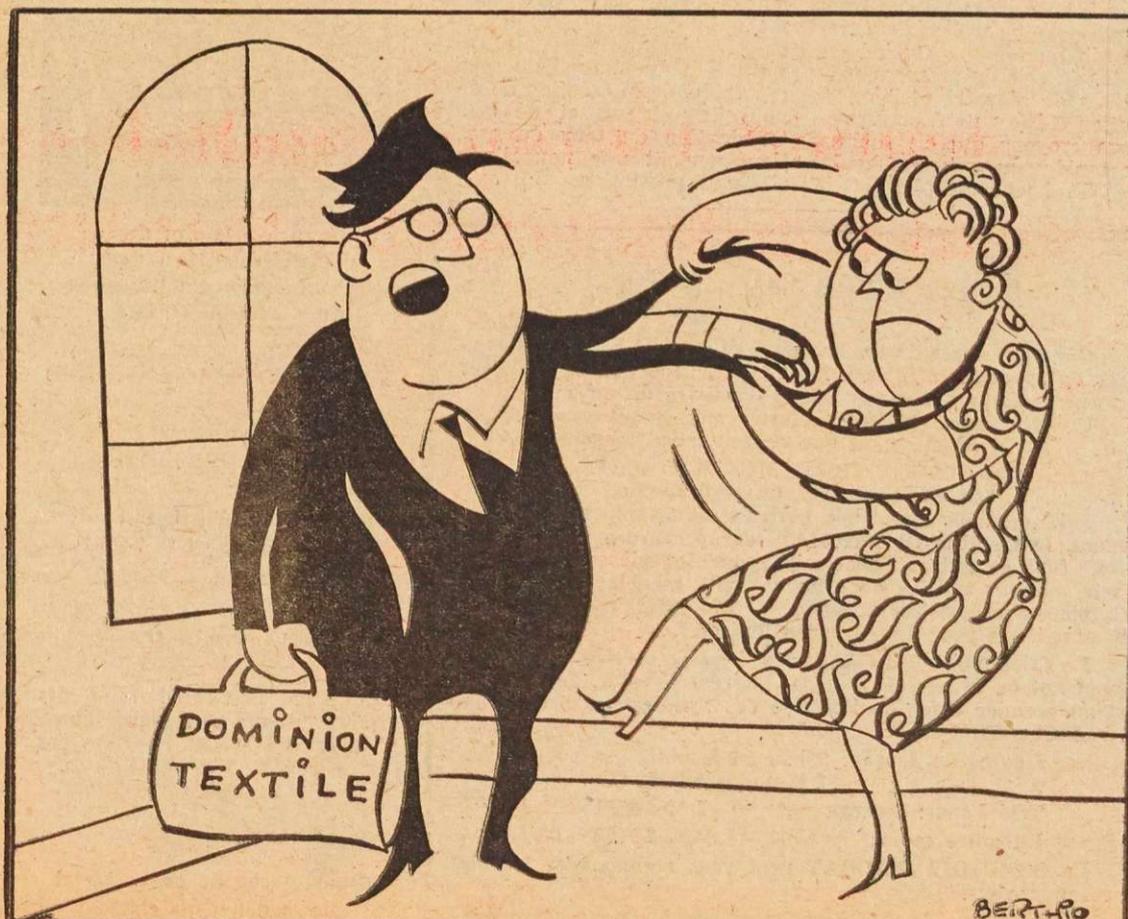
Or, mardi dernier, quand M. Paul Martin, député libéral, a voulu interroger M. Marchand sur les vrais motifs de sa démission, les députés conservateurs présents au Comité des Relations Industrielles ont mené une lutte sans merci (gagnée du reste par leur écrasante majorité) pour que Jean Marchand n'ait pas la chance de réfuter les faussetés de M. Starr.

Et tout se passait comme si les députés ministériels avaient reçu la ferme consigne de ne pas laisser "sortir" les explications véritables.

## D'autres congrès

La Fédération des Services annonce qu'elle tiendra son congrès annuel à Rivière-du-Loup, les 5 et 6 juin prochain.

La Fédération de la Pulpe et du Papier n'a prévu le sien que pour beaucoup plus tard: les 17, 18 et 19 juillet 1959.



— Déchire, déchire, il faut que j'aie l'air pauvre devant mes employés . . .



Vol. XXXV — No 11

Ottawa, 29 mai 1959

### L'ASSURANCE-CHOMAGE

# "Si l'on augmente les primes, qu'on augmente aussi les bénéficiaires"

## Ainsi se résume le mémoire présenté par la C.T.C.C. au Comité des Relations Industrielles de la Chambre des Communes — Contre l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage pour des fins étrangères.

Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., témoignait mardi dernier à Ottawa devant le Comité des Relations Industrielles de la Chambre. Il s'agissait d'exposer aux députés de tous les partis qui font partie de ce Comité, le point de vue de la C.T.C.C. sur le projet de loi C-43 présenté par le gouvernement Diefenbaker en vue d'amender la Loi d'Assurance-Chômage.

Le mémoire, dont on lira le texte ci-après, expose en résumé deux idées: a) qu'il est anormal d'élever les primes sans augmenter les bé-

néfices aux assurés; b) qu'il est malsain de dégarnir la caisse de l'Assurance-Chômage pour couvrir des frais d'assistance dont la dépense devrait être couverte par d'autres sources de revenus.

La séance du Comité consacrée à l'audition de la C.T.C.C. n'a pas été calme. De nombreuses discussions de procédure et des points d'ordre sans fin réduisirent la période de travail véritable à peu de chose. Il était évident que la députation con-

servatrice tenait à éluder toute question touchant la démission de Jean Marchand du Comité consultatif de l'assurance-chômage et tout les problèmes qui se rattachent à cette démission.

Il semble aussi que les députés conservateurs, fermement décidés à soutenir le projet de loi, cherchaient davantage à réfuter le mémoire de la C.T.C.C. qu'à en saisir la portée.

En voici le texte:

Mémoire de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) au Comité des Relations Industrielles de la Chambre des communes.

RE: BILL C-43, modifiant la Loi sur l'Assurance-chômage

La C.T.C.C. considère que la Loi d'assurance-chômage est la pièce-maîtresse de notre régime de sécurité sociale. Elle est donc vivement intéressée à l'administration de cette loi et à tous les amendements qui peuvent y être apportés.

Il existe plusieurs conceptions sur la nature et l'extension de la Loi d'assurance-chômage. Plusieurs y ont vu un moyen d'accumuler un fonds considérable qui pourrait pallier non seulement au

(Suite à la page 2)

Increased contributions should give higher benefits — Read on page 7 the CCCL submission on Unemployment Insurance, presented before the House of Commons' Industrial Relations Committee.

# Le syndicalisme aux États-Unis

Vu par un journaliste de France:  
MICHEL CROZIER

Ce qui frappe tout d'abord l'observateur français devant les organisations syndicales américaines, c'est leur puissance. Les seize à dix-huit millions d'adhérents, les réserves financières se comptant par dizaine de millions de dollars, des secours de grève dépassant parfois certains salaires européens, voilà des faits qui font rêver les militants syndicalistes français accoutumés à vivre parcimonieusement sur les cotisations dérisoires de membres qui se comptent plus facilement par milliers que par millions. Mais une telle admiration entraîne avec elle une sorte de mépris, cette idée que les Américains ne savent pas se servir des moyens dont ils disposent, qu'ils n'ont ni objectifs sérieux, ni politique à long terme, ni même, tout compte fait, d'imagination. Si seulement se répètent les syndicalistes français, comme d'ailleurs ceux de beaucoup de pays d'Europe, si seulement nous avions eu entre les mains la moitié de leur puissance, que n'aurions-nous pas accompli !

Cette admiration et ce mépris sont les deux faces d'une même difficulté de compréhension qui tient à la profonde différence qui existe entre les syndicats américains et les syndicats français. Cette différence n'est pas seulement, comme on le croit trop souvent, une différence de doctrine ou comme on dit d'idéologie; c'est une différence de manière d'agir, de rôle pratique et de fonction sociale.

Deux grands traits sur ce plan méritent d'être soulignés:

Tout d'abord, le mouvement syndical américain est un mouvement unitaire. La longue scission entre l'A.F.L. et le C.I.O. ne doit pas faire illusion. Le principe fondamental tout à fait étranger à la pratique du syndicalisme français est celui de l'Unité. A chaque cellule de regroupement possible, que ce soit l'usine, l'entreprise ou une spécialité professionnelle dans le cadre d'une circonscription territoriale, il ne peut y avoir, selon les habitudes américaines, qu'une seule organisation syndicale parlant au nom des ouvriers et à la limite tous les ouvriers doivent y adhérer. Certes, il peut y avoir, et il y a souvent lutte entre sections locales dépendant de différentes fédérations pour obtenir l'adhésion des ouvriers de telle ou telle usine ou de tel ou tel groupe professionnel. Mais la lutte dure rarement longtemps et une fois qu'une des organisations a vaincu, l'autre ou les autres se retirent.

Cette unité, ce caractère contraignant de l'adhésion syndicale qui interdisent l'expression des différentes nuances de l'opinion ouvrière ont des conséquences très profondes. Ils déterminent en effet, en même temps que la puissance financière d'organisations assurées de la rentrée automatique des cotisations de leurs adhérents, la très grande pruden-

ce de leur ligne politique. Il n'est pas possible, en effet, que des dirigeants dépendant de l'ensemble des ouvriers d'une entreprise ou d'une profession avec toutes leurs différences d'opinion, puissent avoir une ligne de politique ferme. Quand une organisation est petite et en même temps réellement volontaire, c'est-à-dire si chacun peut la quitter sans risque, ses dirigeants peuvent être intransigeants et aventureux. Mais les dirigeants américains qui tirent leur force essentielle de l'unité des ouvriers doivent se montrer extrêmement prudents, sous peine de la mettre en danger.

Le deuxième trait qui me semble aussi très important touche cette fois la fonction même des syndicats. En Amérique, on insiste beaucoup plus sur la négociation collective comme objet essentiel de l'action syndicale, et surtout, cette négociation collective est conçue de façon tout à fait libre et autonome, sans aucune intervention de l'Etat alors qu'en Europe et particulièrement en France, tous les problèmes de relations entre employeurs et syndicats impliquent directement ou indirectement une telle intervention.

Ceci explique la part considérable de la politique dans la vie syndicale, car les syndicats français obtiennent satisfaction en faisant pression sur l'Etat par l'intermédiaire de la politique. Aux Etats-Unis, au contraire, la négociation collective se fait directement entre patrons et ouvriers et la réussite de ce mode de relation directe a certainement beaucoup d'influence sur la qualité du climat humain des entreprises. Il y a certes opposition, lutte, et à l'occasion grève; mais en dehors du champ et du moment de l'opposition, l'attitude ouvrière est beaucoup plus libre et beaucoup plus positive à l'égard de l'entreprise qu'en France.

Quel est l'avenir des Syndicats américains? Leur réussite, nous l'avons vu, implique une grande prudence à l'égard de la politique et est associée à un climat de liberté vis-à-vis des problèmes et des contraintes de l'Etat. Mais en même temps, leur croissance même leur impose de prendre garde aux conséquences de leur action. Indirectement, empiriquement, les organisations américaines tendent à prendre conscience de leurs responsabilités à l'égard de l'ensemble de la nation. Elles n'y sont malheureusement pas encore préparées et leur stagnation relative depuis quelques années peut s'expliquer par leur lenteur à s'adapter à leur nouveau rôle. Si les militants européens et surtout français ont eu souvent tendance à aller trop vite, les Américains, eux, sont apparus souvent trop lents. Mais peut-être est-ce la condition d'une avance plus décisive.

# Le mémoire de la C.T.C.C.

(Suite de la page 1)

chômage provenant des cycles normaux de notre économie, mais également aux crises économiques comme celle que nous avons connue aux années '30. D'autres y voient un moyen pour combler toute la déficience de notre système de sécurité sociale.

La C.T.C.C. n'a jamais cru que le fonds d'assurance-chômage devait remplacer le fonds consolidé du Canada, ni se substituer à la planification économique. D'autre part, comme notre loi d'assurance-chômage est une loi d'assurance, elle s'oppose à ce qu'on lui introduise des éléments qui sont de nature à faire porter aux assurés le fardeau de mesures sociales qui ne se rattachent pas directement au but de la loi.

Fluctuations du fonds

La C.T.C.C. ne s'émeut pas plus qu'il ne le faut pour les fluctuations que peut subir la caisse d'assurance-chômage. Elle ne voit pas du tout la nécessité d'accumuler indéfiniment des centaines de millions de dollars sous prétexte qu'un jour, une crise économique d'envergure pourrait justifier cette politique d'accumulation. Nous croyons que dans l'éventualité d'une telle crise, la caisse d'assurance-chômage, quelque soit son importance, constituerait un bien faible moyen pour en combattre les conséquences. Ce qui précède n'implique pas que nous nous opposions à la constitution d'une réserve raisonnable permettant à la Commission de faire face à toute situation normale dans une économie comme la nôtre. Mais cette réserve, nous le répétons, n'a pas besoin d'atteindre des sommes astronomiques qui constituent une incitation permanente pour le gouvernement d'utiliser l'argent ainsi accumulé pour d'autres fins que celles pour lesquelles il a été versé.

Il nous semble évident que le gouvernement canadien, depuis quelques années, a tendance de faire assumer par la caisse d'assurance-chômage des frais qui, normalement, devraient relever soit du fonds consolidé du Canada, ou soit de mesures particulières de sécurité sociale.

Adoption d'éléments étrangers  
Nous croyons que la baisse assez rapide du niveau de la caisse est beaucoup plus attri-

buable à cette politique qu'à l'insuffisance des contributions des employés et des employeurs en regard des frais normaux se rattachant à l'application de la loi.

C'est pourquoi nous appuyons entièrement la recommandation du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage à l'effet de hausser la contribution du gouvernement à un niveau suffisant pour couvrir le coût des éléments d'assistance-chômage qu'on a introduits dans la loi. Cette contribution du gouvernement devrait être au moins de la moitié des contributions globales des employeurs et des employés.

Extension du champ d'application de la Loi

A plusieurs occasions, nous avons demandé au gouvernement d'étendre le champ d'application de la loi afin de couvrir le plus grand nombre de personnes possible. Malgré ces demandes répétées, peu a été fait pour corriger les lacunes de la loi dans ce domaine. Sans aucune raison et sans qu'on ait même tenté de donner des explications raisonnables, les employés d'hôpitaux ne sont pas encore couverts par la loi. Plusieurs autres catégories d'employés pourraient être couvertes. Nous sommes convaincus qu'une telle extension, en même temps qu'elle ferait bénéficier de la loi des personnes qui ont besoin de sécurité, donnerait à la caisse d'assurance-chômage une plus grande stabilité et un meilleur équilibre.

Bill C-43

Nous sommes d'accord sur plusieurs amendements proposés par le bill C-43. Ces amendements, pour la presque totalité, n'affecteront pas défavorablement la caisse d'assurance-chômage. Ainsi en est-il de l'augmentation du plafond du salaire assurable, de la création de deux nouvelles clauses et de la détermination du taux de prestation pendant une nouvelle période de prestation.

L'extension de la période de prestation de 30 à 52 semaines est un pas dans la bonne direction, mais il ne faudrait pas se méprendre sur la portée réelle de cet amendement. La durée moyenne des périodes de chômage nous démontre que les assurés ne bénéficieront pas pleinement de cet élargissement, du moins pour le moment. Tout de même, nous approuvons entièrement cette mesure qui est dans le sens des réclamations du mouvement syndical.

L'augmentation des gains admissibles est un des éléments intéressants du bill C-43. L'application de la nouvelle échelle créera probablement certaines injustices, mais votre comité pourra sans doute recommander les amendements nécessaires visant à leur correction.

Les augmentations de bénéfices pour certaines classes nous paraissent insuffisantes et trop restrictives, surtout en regard de l'augmentation des contributions.

Enfin, pour les raisons que nous avons mentionnées dans les paragraphes précédents, nous nous opposons à la hausse de contribution proposée. A notre avis, elle est injustifiable et fait porter aux assurés un fardeau financier qui devrait être assuré par une autre caisse que la caisse d'assurance-chômage.

Nous tenons à souligner ici que nous ne nous opposons pas en principe aux hausses de contributions pourvu que ces hausses soient destinées à augmenter les bénéfices des assurés.

En terminant, nous tenons à vous indiquer que la C.T.C.C. est en parfait accord avec le mémoire qui fut présenté à votre comité, la semaine dernière, par le Congrès canadien du Travail.

Humblement soumis,  
La Confédération des  
Travailleurs catholiques  
du Canada.

Québec, le 26 mai 1959



Organe officiel de la  
Confédération des  
Travailleurs Catholiques  
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:  
GERARD PELLETIER

Bureaux: 8227, boul. St-Laurent,  
Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du  
Canada (CTCC) et imprimé par  
"Le Droit", 375, rue Rideau,  
Ottawa Ont.

89 IMPRIMERIE DES ALLES

Autorisé comme envoi postal  
de la deuxième classe.  
Ministère des Postes, Ottawa

## Profitez-en!

Que vous soyez de Québec ou d'ailleurs, si vous êtes membres de syndicats affiliés à la C.T.C.C., vous pouvez épargner beaucoup d'argent sur vos achats d'articles de ménage.

Profitez de cette offre exclusive aux membres des syndicats. Avant d'acheter quoi que ce soit, adressez-vous au —

COMPTOIR D'ACHAT DES SYNDICATS,  
155 est, boulevard Charest, Québec.

Afin que nos syndiqués obtiennent davantage pour leur argent, le COMPTOIR D'ACHAT leur procurera "au prix du gros" tout ce qui est nécessaire pour les pièces intérieures de la maison: articles de salle de bain, meubles pour toutes les pièces, accessoires électriques, draperies et lingerie de chambres, bas pour dames, ustensiles, etc...

Le COMPTOIR D'ACHAT met à votre service un homme compétent en la personne de M. Lauréat Grenier. Son bureau est au premier étage de l'Edifice des Syndicats, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Heures de bureau: 9 h. a.m. à midi.  
2 h. p.m. à 5 h. 30 p.m.

Téléphones: Bureau LA. 4-4631  
En autre temps MA. 3-3182

Le COMPTOIR D'ACHAT peut vous accommoder le soir, sur rendez-vous.

N'oubliez pas de dire à vos membres, à chaque assemblée, de s'adresser au COMPTOIR D'ACHAT.

## BON SOUVENIR D'UN TEMPS PENIBLE



De leur quatorze mois de piquetage, les grévistes de la Perth Hosiery se souviendront sans doute longtemps. La photo que nous reproduisons ci-haut fait partie de ce souvenir. Au milieu de leurs difficultés, un appui inattendu : celui de comédiens et de comédiennes, artistes de la télévision, qui avaient voulu leur témoigner de la sympathie. Derrière Thérèse Arbie et Jacques Languirand, on aura reconnu, parmi les piqueteurs, Arthur Lapointe, organisateur de la C.T.C.C., qui a dirigé la grève.

### PLUS ENDURANTS QUE LA COMPAGNIE

# Les grévistes de la Perth triomphent après 14 mois

Le 23 mars 1958, les travailleurs de la Perth Hosiery, une fabrique de bas de Montréal, se mettaient en grève pour forcer la Compagnie à signer une convention collective de travail.

Le 16 mai 1959, soit 14 mois plus tard, les grévistes obtenaient gain de cause et signaient avec la Compagnie une convention collective qui les met sur le pied des autres syndiqués de l'industrie, qui améliore sensiblement leurs salaires et qui les dote d'une protection satisfaisante en plusieurs matières: griefs, ancienneté, etc.

C'est un remarquable exemple de ce que la décision, la patience et l'endurance peuvent obtenir quand des travailleurs décident d'être solidaires. C'est en même temps un scandale qui fait constater une fois de plus le prix que les salariés doivent payer pour la plus élémentaire sécurité et un haut exemple de courage.

Il faut insister sur le fait que l'entente intervenue n'est pas du tout un "compromis de dernière heure" mais une convention collective honorable par laquelle la Compagnie concède enfin presque tout ce qu'elle refusait obstinément depuis plus d'une année. Qu'on en juge.

La Presse, 16-5-59

Par Dollard PERREAULT

Le Syndicat des ouvriers du bas façonné de Montréal (CTCC) et la compagnie Pert Hosiery en sont venus, hier, à un accord sur une convention collective de travail de deux ans, après une grève de près de 14 mois.

M. Jean-Noël Godin, président

de la Fédération nationale du vêtement, a déclaré hier, après la ratification de l'entente par les membres qui faisaient du piquetage depuis le 23 mars 1958, que la convention collective serait probablement signée aujourd'hui.

Le projet de contrat de travail comporte des améliorations des conditions de travail et des rajustements de salaires portant ces derniers au niveau moyen des autres travailleurs syndiqués de l'industrie du bas.

La grève avait été déclenchée le 23 mars 1958, après que la compagnie eut refusé de négocier une convention collective de travail.

Le Syndicat soutient qu'à ce moment, la compagnie tentait de le détruire et qu'il n'avait pas d'autre choix que de déclarer la grève pour obtenir sa reconnaissance syndicale.

La compagnie a soutenu par ailleurs que le syndicat voulait lui faire signer un contrat sans prendre le temps de négocier.

Les pourparlers entre les parties reprirent après un an de grève.

M. Jean-Noël Godin a déclaré, hier, qu'il continue sa campagne d'organisation dans l'industrie du bas en vue d'en venir à obtenir un décret régissant les con-

ditions de travail dans tout ce secteur économique.

La compagnie Pert Hosiery, dans le règlement de la grève, s'engage à ne pas faire d'objection à une requête demandant un tel décret, à la condition que celui-ci soit sur les bases de sa propre convention collective.

Elle s'engage aussi à ne pas soulever d'objections devant la Commission de relations ouvrières si le syndicat y présente une demande de certificat de reconnaissance syndicale.

À la reprise des opérations, la compagnie reprendra d'abord tous ceux qui étaient encore en grève au moment de la signature de la convention. Plusieurs de ceux qui s'étaient mis en grève au mois de mars 1958 s'étaient trouvés du travail ailleurs.

Après avoir repris tous les grévistes actuels, la compagnie rappellera tous ses anciens employés par ordre d'ancienneté.

Aucune discrimination ne sera exercée contre les grévistes et la compagnie retire toutes les poursuites judiciaires intentées contre le syndicat ou ses membres au cours de la grève. Elle s'engage également à ne pas tenter de poursuites à l'avenir pour tout acte qui pourrait avoir été posé durant la grève.

Le contrat de travail compor-

## Le langage du sens chrétien... et du bon sens!

— SUR UNE LETTRE PASTORALE DE MGR CODERRE —

La lettre pastorale que Mgr Gérard-Marie Coderre, évêque de Saint-Jean, adressait à ses diocésains, en février dernier, n'est pas un document éphémère.

Que l'actualité trop pressante et les exigeantes besognes du syndicalisme nous aient empêchés de la signaler ici plus longuement, au moment de sa parution, ce n'est donc pas un désastre. Car en effet, ces quelque trente pages n'ont pas de date, tellement est sérieux et permanent le problème dont elles traitent, tellement sont profondes et durables (voire éternelles) les considérations qu'elles exposent.

En pourtant, cette lettre qui pourrait avoir pour titre: Réflexions chrétiennes sur la vie publique, fait aussi partie de la plus brûlante actualité.

\*\*\*  
Ceux qui se demandent, par exemple, s'il existe encore une morale de la fonction publique, si les gouvernants ne sont pas placés au-dessus de cette morale et si les fonctionnaires n'ont pas le droit pratique de la mépriser, dès qu'ils ont l'approbation de leurs supérieurs, tous ceux-là que déprime le spectacle d'une vie publique traversée de scandales doivent lire la lettre de Mgr Coderre.

Ils n'y trouveront pas ce qu'on appelle des "pages brillantes", encore moins des tirades à l'emporte-pièce, style tribune électorale. Mais s'ils aiment le langage simple du sens chrétien et du bon sens, s'ils apprécient un exposé franc, direct, honnête et sans arrière-pensée, s'ils admirent la sérénité d'un pasteur, ils seront bien servis.

De toute évidence, l'auteur ne vise personne. Sa lettre ne relève ni du journalisme ni de la littérature de combat. Elle n'inquiétera donc pas les politiciens véreux. Elle laissera dormir en paix les ministres prévaricateurs, les députés arrivistes et les fonctionnaires malhonnêtes ou serviles.

Mais peut-être tout ce monde aura-t-il tort de dormir. Car si les chrétiens s'avisèrent d'assimiler la pensée exposée dans ces pages; si l'idée nous venait d'étoffer notre sens démocratique à cette école, les "mauvais serveurs" de la politique et de l'Etat seraient bientôt en danger...

Toute la lettre serait à citer. Contentons-nous pour aujourd'hui des quelques lignes suivantes, bon exemple des aperçus qui remplissent ce document. Elles devraient être gravées aux frontons de tous nos parlements:

"Les charges publiques étant confiées sous forme d'une sorte de mandat ou de contrat par la société qui remet la gestion de ses affaires aux gouvernants et aux fonctionnaires, il faut dire selon la vérité et la justice que ces ententes impliquent de la part des délégués de la société l'obligation de rendre compte entièrement de leur administration à ceux qui les élisent ou les emploient de sorte que les pots-de-vin sont en principe illicites."

\*\*\*  
En terminant, nous permettra-t-on, sur un aussi grave sujet, une toute petite malice? Elle consistera à prévenir ironiquement certains commentateurs plus catholiques que le Pape, que les lignes ci-haut sont épiscopales.

Sans avertissement, je suis quasi certain que Mgr Coderre se ferait accuser de rousseauisme, de gauchisme ou je ne sais quelle autre forme d'encyclopédisme pour avoir parlé "d'une sorte de mandat ou de contrat" entre la société et ses gouvernants.

Gérard PELLETIER.

te une clause de sécurité syndicale selon laquelle tous les employés actuellement membres du syndicat demeureront affiliés pour la durée de la convention et tous les nouveaux employés devront devenir membres. Il y aura perception des cotisations syndicales à la source.

Les griefs, après cinq jours de négociations directes, pourront être portés à la conciliation et à l'arbitrage. La sentence sera finale et exécutoire dans les cas d'interprétation de la convention.

Dans les cas de mises à pied à cause du manque de travail, la compagnie tiendra compte de l'ancienneté et des charges familiales. Dans les cas de promotions, le patron donnera la préférence aux candidats les plus anciens à la condition que ces derniers puissent accomplir la tâche d'une façon satisfaisante. L'ancienneté est établie sur une base départementale.

Lorsqu'il y aura réduction de personnel, la compagnie congédiera tout d'abord ceux qui ont moins de 90 jours de service. Elle devra fournir au moins quatre jours de travail par semaine à tous les employés qu'elle gardera.

Le travail accompli en dehors des heures normales sera rémunéré au taux de 150 p. 100. Tous les employés ayant au moins six mois d'emploi auront trois jours de congés payés par année; ceux qui ont plus de cinq ans de service auront quatre jours.

Les vacances payées seront d'une semaine pour ceux qui ont moins de cinq ans de service et de deux semaines pour les autres.

Quant aux salaires, M. Godin a dit qu'il n'y a pas d'augmentation générale, mais des rajustements divers, selon les catégories d'employés. En aucun cas, il n'y a de réductions de salaire; il y a des hausses pour diverses tâches. Il est très difficile, selon M. Godin d'établir quelle est l'augmentation moyenne, car il y a bien des tâches rémunérées à la pièce. La nouvelle échelle des salaires est semblable à celle des autres usines dont les employés sont syndiqués.

La convention collective a été négociée par MM. Jean-Noël Godin et Arthur Lapointe, de la CTCC. Ce dernier a aussi dirigé la grève, avec son frère, M. Maurice Lapointe.

## L'histoire des travailleurs —

# Roosevelt n'était pas seul!

(V)

### Choix de textes et commentaire de JEAN-PAUL LEFEBVRE

"Les vérités malheureuses de l'étranger tendent à nous réenseigner une vérité simple concernant la liberté d'un peuple démocratique.

"Cette vérité c'est que la liberté d'une démocratie est en danger si le peuple tolère la croissance d'une puissance privée au point qu'elle devienne plus forte que l'état démocratique lui-même. Cela, dans son essence, c'est le fascisme—la possession du gouvernement par un individu, par un groupe, ou par n'importe quelle autre puissance privée . . .

"Aujourd'hui, parmi nous, grandit une concentration de puissances privées sans égale dans l'histoire . . ." (11)

#### Roosevelt

Bien avant 1938, soit dès le tout début de son mandat, Roosevelt avait eu à faire face à une opposition farouche de la part des magnats de l'industrie américaine. Ceux-ci contestèrent avec succès la constitutionnalité de plusieurs articles du National Recovery Act (New Deal). En 1935, l'administration Roosevelt revenait à la charge en faisant adopter le Wagner Act pour protéger le droit d'association des travailleurs. Cette législation obligeait tout employeur à négocier de bonne foi avec le syndicat qui représenterait la majorité de ses employés et interdisait au patron toute manœuvre visant à détruire ou remplacer l'association librement constituée par les ouvriers:

*La compagnie ne reconnaîtra ni n'aidera d'autre manière, ne soutiendra, ni ne financera aucune organisation ouvrière concurrente, aucun plan de représentation industrielle (syndicat jaune), ni aucun autre groupe qui puisse empêcher ou troubler l'accord collectif entre la "corporation" et le Syndicat . . . ni ne passera d'accord avec une telle organisation afin d'affaiblir le syndicat . . ." (12)*

L'histoire nous enseigne que les grandes corporations ne se résignèrent pas facilement à respecter les droits que le législateur reconnaissait d'une façon évidente en prescrivant la légitimité des syndicats ouvriers. Le capitalisme américain contesta tout d'abord la constitutionnalité du National Recovery Act que Roosevelt avait fait adopter par le Congrès dès le début de son mandat.

### Opposition au New Deal

Mais l'opposition des grands industriels au droit d'association ne se limita pas aux batailles juridiques. Des luttes verbales sur la constitutionnalité des mesures prises pour améliorer le sort de leurs employés, les grands employeurs passèrent à d'autres formes de combat: l'espionnage et la répression. Des dizaines d'ouvrages et des milliers de documents de toutes sortes attestent de la cruauté de cette répression. Dans son livre "High Treason", sous-titre: "The Plot Against the People", Albert Kahn a décrit d'une façon saisiss-

sante l'oppression des puissants sur le peuple américain. Ce livre nous montre clairement les deux visages de l'époque du New Deal: d'un côté, les efforts des travailleurs pour améliorer leur situation économique et leur statut social et l'appui du législateur dans ce sens, mais, par ailleurs, l'opposition farouche des puissances d'argent devant cette possibilité d'émancipation du peuple.



Voyons par exemple, l'opinion d'un observateur particulièrement compétent, Edwin S. Smith, membre de la Commission Nationale des Relations ouvrières. Témoinant devant le Comité sénatorial d'enquête LaFolette en 1937, Edwin Smith déclara:

*"Je n'ai jamais entendu rien d'aussi tragiquement anti-Américain que les histoires concernant les renvois d'employés de la Fruehauf Trailer Co., victimes d'espions du travail. Des jeunes hommes, visiblement courageux, vinrent l'un après l'autre nous raconter les rebuffades qu'ils avaient dû subir en punition de leur crime: adhérer à un syndicat. Ils étaient là — ces hommes ayant charges de famille, femmes et enfants — à l'assistance publique, sur les listes noires de l'emploi disaient-ils, dans la ville de Détroit. Citoyens dont l'unique offense était de s'être aventurés dans la voie de la liberté, en tant qu'employés, pour obtenir de meilleures conditions de travail. Leur récompense, comme travailleurs ayant donné le meilleur d'eux-mêmes à leur employeur, avait été d'être chassés par un espion mercenaire comme de vils criminels et d'être mis au rancart comme du métal inutile sur un tas de rebuts". (13)*

Complétant le témoignage d'Edwin Smith, Albert Khan écrit dans son livre: "D'après les statistiques compilées en 1936 par Hebert Blankenhorn, économiste industriel de la Commission des Relations ouvrières, le coût total d'opération des agences d'espionnage du travail aux Etats-Unis, pour cette année-là excédait \$80,000,000."

(11) Message du Président Roosevelt au Congrès, le 29 avril 1938—Extrait de "High Treason" The Plot against the people—Albert E. Kahn, p. 234.

(12) Extrait de "Usines et Syndicat d'Amérique"—Michel Crozier, p. 80.

(13) Description de l'usage de listes noires par Edwin S. Smith, membre de la Commission Nationale des Relations Ouvrières aux Etats-Unis: Extrait de "High Treason"—Albert E. Kahn, pp. 142-143.

## Les infirmières s'organisent

La campagne d'organisation lancée récemment par l'Alliance des Infirmières s'avère un succès dans la plupart des grands hôpitaux de Montréal.

A l'hôpital du Sacré-Coeur, la campagne a pris fin alors que quatre-vingt-dix pour cent des infirmières avaient signé leurs cartes de membres de l'Alliance.

A l'hôpital Ste-Jeanne d'Arc, le total atteint quatre-vingt-quinze pour cent.

Dans quatre autres hôpitaux de la métropole, des locaux de l'Alliance sont présentement en voie de formation et le recrutement s'opère à un rythme excellent.

### Curieuse mesure

Au moment où tout le monde parle au Canada de syndicalisme de cadres, la corporation des ingénieurs se prépare, annonce-t-on, à interdire formellement à ses membres de faire partie de quelque syndicat que ce soit.

A quoi rime cette interdiction? Il est probable que certains ingénieurs songeaient à se syndiquer, sans quoi on n'aurait pas senti, en haut lieu, le besoin de le leur interdire.

Or, si tel est le cas, la défense absolue ne saurait que retarder la syndicalisation des ingénieurs salariés; elle ne l'empêchera pas.

Aux Etats-Unis, il existe déjà des syndicats d'avocats, là où un nombre suffisant d'hommes de lois vivent sous le règne du salariat. Car c'est le salariat qui commande le syndicalisme.

Toutes les corporations du monde auront beau prétendre que le syndicalisme "est incompatible avec le statut professionnel de l'ingénieur", le syndicalisme se développera tout de même dans toutes les professions, y compris celle-là, dès que le salariat aura envahi les groupes professionnels en question.

Car il existe une chose moins compatible encore que le syndicalisme avec la qualité de professionnel et c'est l'insécurité qui résulte de salaires inférieurs ou d'une autorité non tempérée par la négociation.

G. P.





Photo prise samedi soir dernier au cours d'une fête organisée par l'Union nationale du vêtement à Montréal. Posant pour le photographe: les membres du comité d'organisation. Debout sur l'estrade: Angelo Forte, président de l'Union et vice-président de la C.T.C.C. qui venait de remettre à M. et Mme Robillard (à sa gauche) un témoignage de reconnaissance pour tout le travail accompli par ce militant syndicaliste au service des travailleurs du vêtement de la métropole.

## AU RECENT CONGRES DE QUEBEC

# Vote favorable à la confessionnalité

## André Roy réélu président - Le droit d'association

Le récent congrès du Conseil central de Québec a été marqué par un important débat sur la confessionnalité du syndicalisme et la "déconfessionnalisation" de la C.T.C.C., débat qui fut suivi d'un vote par lequel les délégués se sont prononcés en majorité pour le statu quo actuel.

C'est André Roy, président du Conseil, qui ouvrit le débat sur cette question à laquelle il avait consacré son rapport annuel.

### La confessionnalité

Dès le début de son rapport, André Roy signale qu'il s'agit là, de toute évidence, d'un problème délicat en même temps que grave de conséquence pour l'avenir. Mais il est impossible d'en examiner tous les éléments en quelques paragraphes, ce n'est pas une raison pour l'ignorer et attendre passivement que les événements nous prennent tous au dépourvu.

La question de la confessionnalité du mouvement syndical appelé "C.T.C.C." a été la pierre d'achoppement des précédents congrès de cette centrale syndicale.

A l'origine de notre mouvement, des employeurs et des entreprises se sont opposés à nos syndicats à cause de leur caractère confessionnel, mais le dernier des cas qui a été constaté, à la connaissance du confrère Roy, remonte à 1941. De ce côté, il y a eu progrès marqué.

Sur le même plan, la doctrine sociale de l'Eglise, loin de nuire à l'action syndicale, lui a fourni des éléments d'une haute valeur. Elle a été dans une grande mesure le secret du succès dans les luttes où il fallait faire appel à la générosité et au sacrifice.

Bien plus, plusieurs propagandistes ont été à même de véri-

fier que le fait de l'adhésion de notre mouvement à la doctrine sociale de l'Eglise avait été le motif qui avait entraîné leur adhésion définitive dans nos rangs. Il suffirait peut-être d'une enquête parmi nous pour comprendre que plusieurs sont militants dans notre mouvement, aujourd'hui, à cause de cette adhésion confiante à la doctrine sociale de l'Eglise.

Le président du Conseil Central de Québec souligne que les événements ont voulu que notre mouvement se bâtisse dans un milieu français. C'est là un fait contre lequel on ne peut rien et qui constituera peut-être un jour une entrave à son développement.

On se demande si l'adhésion de notre mouvement à la doctrine sociale de l'Eglise met obstacle à sa pénétration sur le plan canadien. Cette opinion est mise de l'avant et elle mérite attention.

Qu'on n'aille pas s'imaginer que l'abandon de la doctrine sociale de l'Eglise a quelque chose à faire avec l'obstacle de la langue. Au contraire, l'abandon de la doctrine sociale, les circonstances s'y prêtant, peut tout simplement amener notre mouvement à se replier sur lui-même, car on ne peut oublier tout de même le caractère d'universalité et la valeur de la doctrine sociale de l'Eglise.

Avant de penser à déborder les frontières, il faut tout de même songer à occuper le terrain qui est sous nos pas; il faut voir d'abord le travail immense qui reste à abattre dans notre propre milieu, tant pour y bâtir des syndicats solides et durables que pour y faire pénétrer à fond la doctrine même.

### Le droit d'association

Le confrère Roger Mathieu, président général de la C.T.C.C., participant au débat sur la confessionnalité, a déclaré que ce n'est pas la doctrine qui est à changer, mais la présentation; il s'agit d'une adaptation, dit-il, en vue d'une extension plus grande de notre mouvement.

### M. Roger Mathieu

Dans son allocution aux délégués, le président de la C.T.C.C. a traité spécialement devant l'assemblée du problème de la reconnaissance syndicale, devenu très aigu pour les travailleurs. Ceux-ci, dit-il, se trouvent en butte à des pressions patronales de toutes sortes. M. Mathieu a déploré le fait que 600,000 travailleurs du Québec n'appartiennent encore à aucun syndicat ou union. Cette situation, dit-il, montre tout le travail que nous avons encore à faire pour améliorer les conditions de vie de ces travailleurs. Plus que jamais, poursuit-il, le syndicalisme a besoin de mili-

## A QUEBEC

# Austérité pour les petits; prospérité pour les gros

Alors qu'on rechigne pour augmenter les syndiqués de quatre dollars par semaine, les employés supérieurs reçoivent de 300 à 1,500 dollars d'augmentation.

## Une lettre au maire de la ville

Québec, le 11 mai 1959.  
Son Honneur le Maire,  
Messieurs les membres  
du Conseil de Ville,  
Hôtel de Ville,  
Québec.

Messieurs,

Nous avons pris connaissance des augmentations de salaires accordées récemment à certains employés non assujettis aux conventions collectives.

Nous tenons à protester énergiquement contre le traitement de faveur accordé à ces employés supérieurs tant en ce qui concerne les traitements qu'en ce qui regarde le problème de leur classification.

### 1 — LE PROBLEME DES SALAIRES

Les employés de la Cité de Québec couverts par l'une ou l'autre des 4 conventions collectives de travail conclues récemment viennent de recevoir une augmentation générale de salaires d'environ \$4.00 par semaine.

Vous le savez pertinemment cette augmentation de \$4.00 a été décrétée par les tribunaux d'arbitrage appelés à régler le différend entre la Cité et les Policiers et Pompiers.

A la suite de ces arbitrages, la Cité a décidé d'offrir une augmentation équivalente aux employés des services extérieurs et aux fonctionnaires; ces derniers obtenant une augmentation générale variant de \$210.00 à \$290.00 par année selon les classes.

Au cours des séances d'arbitrage tenues dans le cas des policiers et des pompiers, la Cité a fait un grand état de sa situation financière déficitaire et de la nécessité d'imposer un régime d'austérité; c'était disaient-ils, cette impérieuse nécessité qui empêchait les autorités municipales de se rendre aux demandes des différents groupes d'employés.

Mais ce que nous trouvons curieux, c'est qu' aussitôt réglé le cas des policiers, des employés des services extérieurs et celui des fonctionnaires, la Cité oublie la règle d'austérité qu'elle croyait devoir imposer à son personnel pour accorder à un certain nombre d'employés supérieurs, non as-

tants, d'hommes convaincus, dynamiques et désintéressés, de vaillants en un mot capables de se dévouer à la grande cause du syndicalisme. Vous vous devez de manifester une confiance absolue envers vos dirigeants syndicaux, de ne pas les critiquer à mal escient, car vous avez devant vous, presque toujours, des hommes courageux qui payent de leur temps et de leur personne pour défendre un idéal commun: l'avancement de la classe ouvrière, le progrès social et le bien-être des familles.

Sur le plan de certaine orientation nouvelle prônée en divers milieux de la CTCC, M. Mathieu a exprimé sa conviction que le mouvement syndical catholique restera confessionnel dans sa pensée et son action.

sujettis aux conventions une augmentation de \$500.00 à \$1,000.00 par année en plus de celle de \$300.00 à \$500.00 qu'ils avaient déjà obtenue par suite de l'augmentation générale.

### 2 — LE PROBLEME DE LA CLASSIFICATION

On pourra peut-être nous objecter que la seconde augmentation, celle qui varie de \$500, à \$1,000, par année, provient d'une reclassification de ces employés supérieurs.

Admettons qu'il y a une certaine part de vérité dans cette affirmation; mais ce que nous ne pouvons admettre c'est que le cas de ces employés n'ait pas été soumis au comité unilatéral de classification comme ce doit être le cas en pareille circonstance. C'est pourquoi nous protestons contre ce traitement de faveur dont les employés supérieurs ou hors convention, sont l'objet à l'Hôtel de Ville de Québec.

Il existe à l'Hôtel de Ville un comité de classification composé de quatre des plus importants chefs de département. A maintes reprises, le conseil et le comité administratif de la Cité ont affirmé fortement toute la confiance qu'ils avaient en ce comité. Nous trouvons singulier que dans le cas présent, ces mêmes autorités passent par-dessus la tête des membres du comité de classification et accordent des augmentations allant jusqu'à \$1,000; il nous semble bien qu'une classification de fonctions pour être équitable doit se répartir et comprendre la plus basse et la plus haute fonction d'un même organisme.

Avant d'accorder une augmentation, la Cité aurait dû tout simplement demander à ses employés supérieurs de soumettre un grief de classification au comité formé à cette fin par l'administration municipale comme c'est la procédure dans le cas de tous les autres employés.

Ces messieurs auraient peut-être été obligés d'attendre deux, trois et même cinq ans avant de recevoir une réponse favorable du comité de classification; c'est possible, mais ils n'auraient pas été en cela plus maltraités que les employés subalternes qui doivent subir le préjudice de tels délais lorsqu'ils ont des griefs de classification à faire régler.

Nous rendons publique notre protestation collective, espérant qu'à la lumière de faits aussi indéniables vous daignerez corriger votre politique dans ce domaine de façon à la rendre plus uniforme pour tous les employés.

Vos tout dévoués,  
**Association Internationale des  
Pompiers de Québec, local 988**  
Par Roger Beaulé,  
président.

**Syndicat professionnel des fonctionnaires municipaux de Québec Inc.**

Par Jacques Lemieux,  
président.  
**Syndicat professionnel des policiers municipaux de Québec Inc.**  
Par Gérard Maheux,  
président.



Le Syndicat de la Métallurgie de l'Assomption peut compter sur une bonne équipe de dirigeants. 1ère rangée: Gérard Langlois, secrétaire; Léo Gignac, président et H. Marjolais, trésorier. Debout: l'abbé Leblanc, aumônier du Conseil central de Joliette; Hector Bigras, vice-président; A. Marchand, sentinelle; Napoléon Nadeau et Noël Lacas.

## A L'ASSOMPTION

# Organisation syndicale et congédiements

La Cie Roy préfère-t-elle le chômage ?

Le Syndicat des employés de la métallurgie de l'Assomption a demandé mardi à la Commission des Relations ouvrières de lui octroyer un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés des "Industries Edouard Roy Ltée" de cette ville.

Cette décision a été prise lundi soir au cours d'une assemblée des employés de cette entreprise dont environ 275 sont actuellement en chômage par suite de leur congédiement au moment où se poursuivait une campagne d'organisation syndicale.

Les orateurs qui ont adressé la parole ont fustigé l'attitude inhumaine de cet employeur qui ne craint pas de faire des congédiements massifs pour empêcher que ses employés joignent les rangs d'un syndicat libre, affilié à la CTCC.

M. Noël Lacas, agent d'affaires du Conseil central de Joliette, a fait le récit des diverses tentatives d'organisation syndicale depuis 1947 alors que la compagnie fonda un syndicat de boutique pour empêcher la venue d'un syndicat libre.

Il a rappelé les événements qui se sont déroulés depuis le début de mai alors que la compagnie congédiait brusquement, sans avertissement préalable, 100 employés de tout âge et dont plusieurs comptaient 4-5-6 et même plus d'années de service. M. Lacas a souligné que le syndicat de boutique encore en place et dont la convention collective expire le 30 juin prochain, n'a pas posé un geste de protestation contre les congédiements effectués sans que l'on ne tienne compte de l'ancienneté des travailleurs.

Pas un grief n'a été soulevé par l'union de boutique à la suite de ces congédiements. L'union de boutique d'ailleurs n'a jamais pris en considération les griefs des employés.

Les employés sont mûrs

Faisant allusion à une déclaration faite par le gérant des en-

treprises Roy, M. St-Laurent, à l'effet que "la compagnie n'est pas mûre pour un syndicat libre", M. Napoléon Nadeau, organisateur de la CTCC, a déclaré que "les employés, eux, sont bien décidés de se libérer de leurs chaînes".

M. Nadeau a relaté que les officiers de l'union de boutique, la plupart des contremaîtres de l'usine, tentent d'effrayer les employés encore au travail.

Il a ajouté que M. Edouard Roy a convoqué ses employés en assemblée sur les lieux du travail, le 4 mai dernier et il leur a demandé s'ils étaient satisfaits de l'union de boutique. Le président de cette union, M. Louis Halpin a fait de même.

Les 6 et 7 mai, les officiers de l'union de boutique ont fait circuler une requête dans l'usine pour endosser l'union de boutique et demander leur signature pour accepter de signer avec la compagnie une convention d'une durée de trois années. Il est inutile de dire, ajoute M. Nadeau, que tous les employés pressentis ont dû signer cette requête parce qu'ils savaient bien qu'ils seraient congédiés sur le champ s'ils ne signaient pas.

M. Nadeau a ajouté que le 18 mai, les Industries E. Roy ont congédié 160 autres employés dans le but de mettre à pied les employés qui avaient signé des cartes dans le syndi-

cat de la CTCC et d'effrayer le reste des employés.

Le syndicat nouvellement formé a alors fait les démarches nécessaires pour demander l'intervention d'un conciliateur du ministère du Travail et exiger la tenue d'un vote pour que les employés puissent se prononcer librement, toute organisation devenant pratiquement impossible en raison de la contrainte et des menaces qui pesaient actuellement sur tous les employés.

Acte immoral et illégal

M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine, aumônier de la Fédération nationale de la Métallurgie, a déclaré que c'était un acte immoral et illégal que d'empêcher un travailleur d'adhérer à un syndicat de son choix.

Il n'y a rien de révolutionnaire dans le fait d'appartenir à un syndicat et dans le fait de fonder un syndicat. Près de 300,000 travailleurs de la province se sont prévalus de ce droit afin de se protéger contre la puissance des employeurs.

Il a déclaré que depuis plus de 100 ans l'Eglise catholique non seulement reconnaît ce droit aux travailleurs mais leur en fait un devoir de justice à l'endroit de leurs familles et de leurs compagnons de travail.

Un scandale

De son côté, l'aumônier général de la CTCC, M. le chanoine Henri Pichette a déclaré que c'est un scandale de voir une législation qui ne garantit pas plus efficacement le droit des travailleurs de se grouper dans des syndicats de leur choix et ne protège pas mieux les travailleurs contre les menaces et les congédiements quand se déroule une campagne d'organisation syndicale.

Les travailleurs quand ils se groupent en syndicat n'ont pas l'arrière pensée de détruire l'entreprise qui les emploie, de lui créer de tels embarras financiers qu'elle soit incapable d'opérer. Quand vient le temps des négociations, les parties n'ont

## L'ARBITRAGE DU TEXTILE

# De l'argent pour tout...sauf les salaires?

Me Jacques St-Laurent, économiste de Québec, démontre que la Dominion Textile peut faire face aux demandes syndicales.

## FIN DE L'ARBITRAGE

La Dominion Textile ne peut pas plaider incapacité de payer. Dans la contre-preuve syndicale qui a mis fin, la semaine dernière, aux procédures d'arbitrage, Me Jacques St-Laurent a démontré de manière non équivoque que la Compagnie trouvait sans difficulté l'argent nécessaire quand il s'agit de payer des dividendes, d'assurer son expansion ou d'acheter de l'outillage.

Il en a conclu que la Compagnie pouvait fort bien en trouver aussi pour payer les dix cents d'augmentation horaire et les quelques rajustements réclamés par les syndiqués.

### Les salaires

Selon le témoin, le tribunal doit d'abord prendre comme critère de base pour déterminer s'il doit y avoir une augmentation, le taux de base de la convention qui est de 85½ cents l'heure et se demander ensuite si c'est suffisant pour un travailleur et si la compagnie est capable de faire face à l'augmentation demandée.

Le témoin a prétendu qu'il faut se baser sur le salaire de base fixé par la convention parce que les gains totaux ne reflètent pas un effort de la compagnie pour mieux rémunérer ses employés.

Les gains totaux, dit-il, renferment soit des heures supplémentaires, des tâches augmentées, un effort plus intense de la part des travailleurs et un nombre accru de machines à surveiller.

### La paye diminue

De leur côté, les représentants patronaux ont déclaré que ce qui compte pour l'ouvrier, c'est son enveloppe de paie, c'est le montant global d'argent qu'il retire qui permet de faire face à la hausse du coût de la vie.

Mais d'après certains exhibits produits par le syndicat, les gains totaux des employés n'auraient pas augmenté, contrairement à ce que prétend la compagnie.

Des copies de formule T-4, servant à la préparation des déclarations d'impôt ont été déposées et elles démontrent, par exemple que des travailleurs, pour 12 mois de travail, ont gagné en 1955, \$2,989; en 1956, \$2,656 et en 1957, \$2,347, soit une diminution de \$600 en trois années, malgré l'augmentation du taux horaire.

### Les dépenses capitales

Se servant des bilans de la compagnie, M. Saint-Laurent a également démontré que depuis 1952 la Dominion Textile a fait des dépenses de capital de plus de \$22 millions pour faire des réparations, acheter de l'outillage et la construction de nouvel-

qu'à jouer franc jeu et les patrons qui sont incapables de se rendre aux demandes syndicales n'ont qu'à démontrer leur incapacité de payer. C'est à ce moment-là que se font les compromis. Mais les employés ne peuvent pas faire de compromis quand il s'agit de la simple protection de leur droit d'association et personne ne peut les blâmer de poser les gestes nécessaires.

les usines.

De plus, pendant ce temps, la Dominion Textile a acquis la Dominion Burlington de Sherbrooke et Coldwell Linen Mills d'Iroquois Falls.

Le témoin a également démontré qu'à quatre reprises, la compagnie a dû puiser dans ses surplus accumulés pour payer des dividendes.

Comment, demande M. St-Laurent, une entreprise peut-elle faire des dépenses de capital et puiser dans ses surplus pour récompenser ses actionnaires?

Après avoir démontré que la compagnie ne s'est pas financée par l'apport de capitaux nouveaux, ni par l'augmentation de sa dette obligatoire, ni par un appel au crédit bancaire ni par l'émission de billets à court terme.

### Les réserves

Il ne reste qu'un item qui puisse expliquer l'augmentation de l'actif et c'est l'item "réserve pour dépréciation", conclut M. St-Laurent.

Cet item, dit-il, est passé de \$33 millions en 1952 à plus de \$61 millions en 1956, soit une augmentation de \$27.5 millions.

Une telle situation explique que les montants inscrits pour fins de dépréciation n'ont pas été dépensés effectivement à cette fin, ce qui revient à dire que la dépréciation réelle a été moindre que celle inscrite aux livres. La différence entre l'une ou l'autre peut être affectée à l'un ou l'autre des item de l'actif. Dans le cas présent, elle a servi à financer des dépenses de capital.

### Confusion

Ce n'est pas un processus rare, dit-il. Depuis la fin de la guerre, des dépenses considérables d'investissements ont été faites de cette manière, mais c'est de nature à jeter de la confusion dans les esprits puisqu'il consiste à marquer au bilan une dépréciation qui n'a pas pris place.

Ceci fausse également l'idée générale que l'on se fait sur la situation financière d'une entreprise.

On peut payer des dividendes peu élevés, mais il reste que les profits réalisés sont crédités à l'actif des actionnaires d'une autre façon, sous la forme d'une valeur plus grande.

Dans le cas présent, il faudrait donc conclure que la situation financière de la Dominion Textile est solide et qu'elle est capable de rencontrer les demandes syndicales.

## UNEMPLOYMENT INSURANCE

# Higher Contributions Should Give Higher Benefits

A CCCL submission to the Industrial Relations Committee

The CCCL considers that the Unemployment Insurance Act is the key legislation of our social security system. That is the reason why we feel vitally interested in both the administration of the Act and any amendment that might be considered.

There are many conceptions of the nature and extension of the Unemploy-

ment Insurance Act. Many people have looked to it as a means to accumulate a considerable fund which would not only provide for unemployment resulting from the normal variations of our economy but also from such depressions as the one experienced in the thirties. Others see it as a cure for all the deficiencies of our social security system.

The CCCL has never believed that the Unemployment Insurance Fund could serve as a substitute for the Treasury of Canada or economic planning. On the other hand, since our Unemployment Insurance Act is an insurance law, it is impossible to introduce into it any element of such a nature that would force the people insured to assume obligations connected with social security but not directly with the objectives of the Act.

#### Fluctuations of the fund.

The CCCL does not feel overly concerned with whatever fluctuations that may occur in the Unemployment Insurance fund. We do not deem necessary to accumulate hundreds of millions of dollars indefinitely in view of a major depression which might eventually justify such a policy. We believe that the fund, whatever its importance, would be but a very weak protection against the consequences of such a crisis. This does not imply that a reasonable reserve should not be accumulated: the Commission should be provided with all necessary resources to cope with any normal situation arising in our economy. But we insist that such reserve should never reach the point where it becomes a permanent temptation for the Government to use the fund for other purposes than those for which contributions were made.

#### Foreign elements.

It seems that over the last few years, the Government tended to rely upon the Unemployment Insurance fund to cope with expenses which should be charges against the Treasury of Canada or assumed through specific social security measures. We believe that the rapid decrease of the fund is due to the application of such policy rather than to the inadequacy of employer and employee contributions in regard to the normal expenses related to the application of the Act.

We therefore support wholeheartedly the recommendation of the Advisory Committee of the Unemployment Insurance Commission to the effect of increasing the Government's contribution in such a way that it may cover the cost of assistance to the unemployed that was charged against the fund. The Government's contribution should represent at least half of the global contributions of employers and employees.

#### Extension of coverage.

On many occasions we have asked the Government to extend

the coverage provided by the Act in order to cover the largest possible number of workers. In spite of our frequent requests, little has been done to correct such deficiencies in the Act. Hospital employees are not covered by the Act and no attempt was made to produce a reasonable explanation for this anomaly. Many other categories could also be covered. We feel convinced that such an extension would answer a double need, first by extending the benefits of the law to persons in need of security, secondly by providing the Unemployment Insurance fund with greater stability and a better balance.

#### Bill C. 43.

We agree with many of the amendments proposed in Bill C. 43. With very few exceptions, these amendments will in no way affect the fund unfavorably. Such are the new ceiling for insurable income, the setting up of two new categories and the determination of benefit rates over a new period.

The extension of benefits from a period of 30 to 52 weeks is a

step in the right direction but one should not be misled about the real consequences of this change. The average length of unemployment periods is such that the insured will not be in a position to benefit fully from this amendment, at least not for the time being. However, we approve entirely of the amendment which goes along with the demands of organized labour.

The increase of admissible income is an interesting element in Bill C. 43. The application of the new scale will probably cause a number of injustices but your Committee can no doubt correct that through necessary amendments.

Benefit increases for a number of categories appear to be insufficient and overly restrictive, particularly with regard to the increase in contributions.

Finally, for reasons already mentioned, we oppose the proposed increase of contributions. In our opinion, it is unjustified as it imposes on the insured a financial burden which should be assumed by a fund other than that of Unemployment Insurance.

We want to underline the fact that we do not oppose contribution increases as a matter of principle, provided that such increases be aimed at increasing the benefits of the insured.

Before ending this submission we want to state that the CCCL is in full agreement with the brief submitted to your Committee last week, by the Canadian Labour Congress.

Respectfully submitted,

The Canadian Catholic Confederation of Labour,  
Ottawa, May 25, 1959.

## D'un centre à l'autre

### Ça tourne !

Nous traversons présentement une période d'intense activité au sein de la C.T.C.C. C'est en effet la saison des congrès annuels pour les Fédérations professionnelles et les Conseils régionaux de notre mouvement.

Les 9 et 10 mai, c'était le congrès du Conseil central de Shawinigan. Les 16 et 17 mai, c'était celui du Conseil central de Québec. Les 23 et 24 mai, c'étaient ceux de la Fédération des Travailleurs du bois ouvré et du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean.

Le président général de la C.T.C.C., M. Roger Mathieu, a rendu visite à chacun des congrès en question et c'est son intention de visiter toutes les autres assises du genre qui continueront d'avoir lieu dans la C.T.C.C. jusqu'à la fin du mois de juillet.

Pour sa part, le secrétaire général, M. Jean Marchand, a rendu visite aux congrès du bois ouvré et du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean.

### Shawinigan

A Shawinigan, les congressistes ont surtout étudié des questions de régie interne. S. Exc. Mgr

G.-L. Pelletier, évêque des Trois-Rivières, a rendu visite aux congressistes et leur a exprimé ses encouragements.

Le Conseil central de Shawinigan a profité de ses assises annuelles pour décider de renouveler l'entente conclue il y a un an avec la C.T.C.C. et confiant à celle-ci la responsabilité d'assurer aux syndicats de la région de Shawinigan, Grand-Mère et La Tuque les services qui sont généralement du ressort des conseils régionaux.

Le président James McCulloch et le trésorier J.-Emile Hébert ont été réélus. D'autre part, les congressistes ont élu un nouveau vice-président en la personne de M. Martial Laforêt et un nouveau secrétaire en la personne de M. Pronovost, du Syndicat des employés de Shawinigan Chemicals.

### Bois ouvré

Quant au congrès de la Fédération du bois ouvré, il a eu lieu à Montmagny et s'est ouvert le vendredi soir 22 mai pour se continuer le matin, l'après-midi et le soir du lendemain et se terminer le dimanche matin par une messe célébrée à l'intention des congressistes et des syndiqués de Montmagny, par l'aumônier général de la C.T.C.C.,

# L'ACTUALITÉ

## dans les

# CHANTIERS MARITIMES

## Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

### UN NOUVEAU BRISE-GLACE EST LANCE

Après une brève cérémonie à laquelle participait le ministre du Transport, M. Hees, le plus récent brise-glace canadien a été lancé aux chantiers de la Vickers, la semaine dernière.

Le "Wolfe" a été baptisé par Mme Hees qui a cassé la traditionnelle bouteille de champagne sur sa coque et invoqué la bénédiction de Dieu sur le nouveau vaisseau.

Le "Wolfe", vaisseau trapu et solidement bâti, a rapidement quitté la cale de construction aux chantiers de la Canadian Vickers, applaudi par les spectateurs.

Il était à flot deux ou trois minutes après avoir commencé sa manoeuvre et les remorqueurs l'ont ensuite amené au quai d'armement.

Le nouveau bateau a été conçu par la firme Milne, Gilmore et German de Montréal pour la partie brise-glace, les fournitures et les essais de flottage près de St-Jean (Terre-Neuve).

"Notre industrie de construction maritime canadienne, en produisant de semblables bateaux, a toutes les raisons de se montrer fière de son oeuvre. Nous avons couramment des bateaux construits sur la côte Pacifique ou Atlantique le long des rives du St-Laurent et des Grands Lacs", dit M. Hees.

Le "Wolfe" ressemble à un petit bateau citerne, et a 220 pieds de long, pour seulement 21 pieds de profondeur pour assurer un maximum d'efficacité pour les opérations en eau peu profonde.

Le bateau a une portée en poids de 1,000 tonnes, un rayon de croisière de 6,000 milles et une vitesse de 13 noeuds. Il aura un pont à hélicoptère. Il s'en faut encore de quelques mois avant que le "Wolfe" ne soit mis en service.

Pour le moment c'est plutôt une coque, elle sera entièrement complétée à l'intérieur avant qu'on ne fasse faire des essais au bateau sur le fleuve St-Laurent.

### ASSEMBLEE TENUE

L'assemblée mensuelle régulière pour les membres du Syndicat des Employés de la Canadian Vickers a été tenue cette semaine, le lundi 25 mai, au lieu du lundi précédent (18 mai) à cause du congé à l'occasion de la Fête de la Reine. Un nombre important de membres ont assisté à cette réunion et d'importantes décisions ont été prises au cours de l'assemblée.

Certains items à l'agenda ont éveillé un intérêt particulier et la participation des membres a été très active pendant les délibérations.

### UN FAMEUX NAVIRE DE GUERRE A LA FERRAILLE

Les fortunes de la guerre sont changeantes. La semaine dernière à Bayonne, New Jersey, le navire d'escorte "Guadalcanal" a été toué quelques milles en amont afin d'être mis à la ferraille.

Il est enregistré par les rapports de la Marine des Etats-Unis comme étant le seul vaisseau américain à avoir capturé un sous-marin ennemi en haute mer durant la seconde grande guerre.

Le sous-marin capturé — un navire allemand — a été gardé comme attraction de musée à Chicago.

### LE PROGRAMME D'EDUCATION DE LA C.T.C.C.

Au cours des cinq dernières années, le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal (C.T.C.C.) a dépensé \$75,000 pour l'éducation syndicale et professionnelle des employés de la Cité de Montréal. Ces chiffres ont été révélés par M. René Constant, président de ce syndicat au cours d'un récent dîner marquant le cinquième anniversaire de la création du Service d'éducation.

M. Constant a souligné que 64.5 pour cent des collets blancs travaillant à l'hôtel de ville ont pris part à cet entraînement.

Il a souligné la contribution particulière du Service d'Éducation de la C.T.C.C. ainsi que de l'Extension de l'enseignement de l'Université de Montréal.

M. Constant a aussi rendu publiquement hommage à M. Jean-Robert Gauthier, fondateur et directeur du Service d'Éducation du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux de Montréal.

### Saguenay Lac St-Jean

Alors que la Fédération du bois ouvré était en congrès à Montmagny, le Conseil régional des Syndicats nationaux de la région Saguenay-Lac St-Jean tenait le sien lui aussi, mais à Jonquières, sous la présidence de M. L.-P. Boily.

Près de 200 congressistes ont participé à ces assises où il fut question d'éducation syndicale, d'action politique, de chômage, d'automation, etc.

## Advantageous Contracts Signed With Two Leading Montreal Hospitals

Two new collective labor agreements have been signed between The Montreal Hospital Employees' Union C.C.C.L. and the authorities of two of Montreal's most important hospitals.

At Ste Jeanne d'Arc Hospital, where the union covers some 400 employees, the new agreement provides for a general salary increase of \$5.00 a week from April 1 1959, with retroactivity of \$2.50 a week from April 1 1958, expiry date of the previous labor contract.

At Montreal's Hotel Dieu Hospital employees will benefit by a \$3.00 a week salary boost on June 1 1959 and \$2.00 a week retroactive pay from June 1 1958.

In addition, the two new contracts award the union members a reduction of weekly working hours.

At Ste Jeanne d'Arc the weekly working hours will alternate between 40 and 48 from October 1 1959, at the Hotel Dieu the hours will be reduced from 48 to 44 on a five and a half work-day week.

Vacations are now two weeks after two years service instead of the previous three years, and three weeks after eight years service. At Ste Jeanne d'Arc employees with 20 years service will be awarded one month's paid vacation.

Employees at Ste Jeanne d'Arc Hospital have also obtained three weeks sick leave (after 5 years service) with the right to accumulate one week a year until 30 full days have been reached.

At the Hotel Dieu employees will participate in a new insurance plan covering sickness,

hospitalization, life insurance and weekly indemnity.

The employer will contribute \$5.00 a month towards the plan for married workers and \$2.50 a month for employees who are unmarried.

A spokesman for the C.C.C.L. union told Le Travail that negotiations are being conducted with five other hospitals, St Jean de Dieu, Sacred Heart at Cartierville, St Joseph's at Lachine, Notre Dame de Lourdes and Providence Hospital.

More than 1,500 hospital workers are involved in these negotiations.

Last week arbitration proceedings opened at St Hyacinthe on demands for pay increases varying from \$10.75 to \$14.75 a week for employees of St Charles Hospital. The hearings are scheduled to be resumed May 28.

## Quebec Police Gestapo Actions Condemned By Convention

Joining forces with the Liberal Party in Quebec is undesirable, delegates to the three-day convention of the Social Democratic (CCF) party have decided.

They did favor, however, trying to find some working agreement with the proposed new labor party which is being sponsored by the Quebec Federation of Labor.

Michel Chartrand, re-elected leader of the Social Democratic Party said his party could not form an alliance with the Liberals because "both the Liberal party and the National Union are dominated by financial interests which contribute to their election funds".

The convention voted unanimously for a resolution accusing the Quebec Provincial Police of using "moral and physical" torture to extract confessions from persons involved in strike activities.

The resolution condemned the Provincial Government and the Attorney General's Department for tolerating present police methods.

"Totalitarian methods used by police in detaining strikers and in extracting so-called confessions by means of physical and mental torture are reprehensible and in direct violation of civil liberties" delegates said.

They charged such incidents took place at Sorel, Asbestos, Murdochville, Louiseville, Shelter Bay and St Hyacinthe.

Delegates affirmed the need to introduce articles into the Criminal Code "making it impossible to obtain forced confessions by torture" and suggested that confessions be heard only in the presence of a judge, with the accused's lawyer present, if desired.

Gerard Picard, president of the C.C.C.L. National Metal Federation, told the convention "there is a need for parties with different ideologies, that's why we need a third party in Quebec".

### QUEBEC

## New Labor Contract Signed With Holt Renfrew Co. Ltd

Members of the Retail Stores Employees' Union of Quebec City have ratified an agreement reached between union negotiators and representatives of Holt Renfrew and Company Limited. The new agreement provides for the renewal of the collective labor agreement for a two-year period (June 15, 1958 to June 15, 1960) with the following newly acquired advantages for the employees:

(1) Several improvements in the clauses covering labor-man-

agement relations as well as improved working conditions.

(2) Provision for rest rooms for employees with two rest periods of 10 minutes daily.

(3) Two weeks paid vacations after two years service instead of the former three years and three weeks vacations after 10 years service.

(4) General wage increase of 10 percent of which 2 percent is retroactive from June 1, 1958, 8 percent retroactive from Sep-

tember 28, 1958 and 5 percent from June 1, 1959.

These newly won increases bring the basic salary rates to the following: Salesmen, Class C \$51.45 (\$54.00 in June 1959), Class A \$60.90 (\$63.95 in June 1959), Salesladies, Class C \$33.60 (\$35.30 in June 1959), Class A \$38.85 (\$40.80 in June 1959). Dressmakers and milliners, Class C \$33.60 (\$35.28 in June 1959). The new labor agreement was scheduled to be signed this week.

## LAYOFF AT SHERBROOKE MILL OF DOMINION TEXTILE CO.

Management of the Dominion Textile Company's mill at Sherbrooke, Que. have announced a temporary 40 per cent reduction in operations

at its local plant. Some 300 employees are affected.

Officials of the company said the reduction was made

necessary by keen competition and surplus stock.

They said the curtailment, second this year, was expected to last about a week.



## Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

### NEWEST ICEBREAKER LAUNCHED

Following brief and simple ceremonies with Transport Minister Hees present, Canada's newest icebreaker "Wolfe" was launched at Vickers last week.

The "Wolfe" christened by Mrs. Hees, who broke the traditional bottle of champagne across the bows, and invoked a blessing on the vessel.

The "Wolfe", a squat, burly vessel was built by Canadian Vickers Limited and slid quickly down the ways, cheered by on-lookers.

She was afloat two to three minutes after she started moving, and tugs towed her to her fitting-out berth.

The new ship was designed by Milne, Gilmore and German of Montreal for icebreaking, supply and buy tending operations out of St John's Newfoundland.

"Our Canadian shipbuilding industry, in producing vessels of this kind, has every reason to be proud of its work. Currently we are having ships built on the Pacific and Atlantic coasts on the shores of the St Lawrence River and the Great Lakes" Mr. Hees said.

The "Wolfe" which looks like a small tanker, has an overall length of 220 feet, but a moulded depth of only 21 feet to insure maximum efficiency of ice-breaking operations in shallow waters.

The ship has a deadweight tonnage of 1000 tons, a cruising radius of 6000 miles and a speed of 13 knots. She will have a helicopter deck. The "Wolfe" will need several months before she is ready for service.

At the moment merely a shell, she will be completely fitted inside and eventually will have trial runs on the St. Lawrence River.

\* \* \*

### MEETING HELD

The regular monthly membership meeting for members of the

National Union of Vickers Employees was held this week on Monday the 25 of May instead of the previous Monday (May 18) due to the Victoria Day holiday being held on that date.

A good crowd of members attended this meeting and some important union business was transacted at this meeting.

Interest ran high on some items on the agenda and membership participation was rife during the proceedings.

\* \* \*

### FAMOUS WARSHIP SCRAPPED

The fortunes of war are fickle. Last week at Bayonne, New Jersey, the escort carrier "Guadalcanal" was towed a few miles upstream to be scrapped.

She is listed in United States Navy records as the only American vessel to capture an enemy submarine on the high seas during World War II.

The submarine she captured — a German U-boat — has been preserved as a museum attraction in Chicago.

\* \* \*

### C.C.C.L. EDUCATIONAL PROGRAM

During the past five years, The national Union of Municipal Employees of Montreal C.C.C.L. has spent \$75,000 on the union and vocational training of employees of the City of Montreal.

This was revealed by Rene Constant, president of the municipal employees union at a recent dinner marking the fifth anniversary of the Education Service.

Mr. Constant pointed out that 84.5 per cent of the white-collar workers employed by the city took part in the training.

He emphasized the contribution made by the C.C.C.L.'s Education Service and by the extension training offered by the University of Montreal.

Mr. Constant also paid tribute to Jean Robert Gauthier, founder and director of the Municipal Employees' Education Service.

## C.C.C.L. Convention Dates Set

The following Federations have notified Le Travail of the dates for their approaching annual conventions:

Barbers-Hairdressers to be held in Granby, Que., June 21 and 22.

Textile workers to take place in Granby July 1, 2 and 3.

Commerce will hold their annual congress at Alma, July 4, 5 and 6.

Construction Federation will also meet in Granby, July 11 and 12.